

Concevoir et promouvoir des outils de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail en faveur des femmes

Éléments de contexte

Le diagnostic régional en santé au travail montre que la population active normande comprend 1 500 000 actifs se répartissant entre 770 000 hommes et 730 000 femmes. Entre 2007 et 2017, l'augmentation du taux d'activité est essentiellement due à la progression du taux d'activité des femmes (+3.9 % contre +0.7 % pour les hommes).

Au national, le nombre d'accidents de travail dont les femmes sont victimes a augmenté, entre 2002 et 2015, de 30 % tandis qu'il a diminué de 17 % chez les hommes. On peut enfin noter que le dispositif EVREST relève qu'en Normandie, les femmes disent souffrir plus souvent de TMS que les hommes.

La prise en compte de la singularité femme-homme dans l'évaluation des risques, dorénavant prévue par le code du travail¹⁶, doit ainsi être réaffirmée comme une priorité et faire l'objet d'un accompagnement.

ACTIONS

Identifier les moyens de prévention existants comme les EPI et en concevoir si besoin

Contenu de l'action : Identifier, dans une approche multisectorielle ou visant certains secteurs comme celui du nettoyage, les éléments des équipements de protection individuelle à adapter à la morphologie des femmes ; créer et diffuser une fiche repère pour l'accueil des femmes dans les métiers dits masculins, abordant les questions de conditions de travail et protection des risques professionnels.

TEMPORALITÉ : 2022 - 2024

Adapter/créer un outil de sensibilisation pour les entreprises et salariés

Contenu de l'action : Créer un outil de sensibilisation sur la prévention des risques, l'amélioration des conditions de travail et la préparation de la reprise du travail des femmes touchées par des maladies féminines (comme la fibromyalgie, l'endométriose ou le cancer du sein) ou vivant une grossesse.

TEMPORALITÉ : 2023 - 2025



Public cible

Acteurs de l'entreprise, organisations professionnelles et syndicales

Pilotes

PRESANSE, ARACT

Contributeurs

DRDFE, DDETS 14, DDETS 61, PRESANSE, CGT, CFDT, MEDEF



¹⁶ L'article L. 4121-3 du code du travail prévoit que l'évaluation des risques tient compte de l'impact différencié de l'exposition au risque en fonction du sexe

Prévenir les violences sexistes et sexuelles au travail

Éléments de contexte

Près d'une Française sur trois (32 %) a déjà été harcelée ou agressée sexuellement sur son lieu de travail au sens juridique du terme (étude IFOP-février 2018¹⁷).

La prévention du harcèlement et des violences sexistes et sexuelles au travail (VSST) s'inscrit dans l'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur (aux termes des articles L. 4121-1 et 2 du Code du travail), à qui il appartient également d'évaluer les risques et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés.

L'objectif est donc d'informer, de sensibiliser et de proposer des outils pour agir aux acteurs de l'entreprise en consolidant l'offre de service existante.

ACTIONS

Outiller les acteurs de l'entreprise

Contenu de l'action : Recenser les études et outils existants et les valoriser auprès des entreprises ; créer une affiche de sensibilisation aux VSST à destination des entreprises et SPST ; créer un guide méthodologique d'enquête des VSST valorisant notamment la mission des référents harcèlement.

 **TEMPORALITÉ : 2022 - 2023**

Sensibiliser les acteurs de l'entreprise

Contenu de l'action : Organiser un webinaire de sensibilisation des entreprises à la prévention des VSST ; organiser une journée d'échanges et de sensibilisation sur les VSST en lien avec l'observatoire régional des VSST afin notamment, de présenter les outils créés par l'observatoire, des témoignages d'entreprises ayant mis en place une démarche de prévention des VSST, et enfin, d'identifier les outils et actions à créer au travers de tables rondes permettant la remontée des besoins des acteurs de l'entreprise.

 **TEMPORALITÉ : 2024 - 2025**

Développer un outil de questionnement des VSST

Contenu de l'action : Proposer aux SPST et aux acteurs de l'entreprise un outil de questionnement des salariés en matière de VSST afin d'aider à la détection de situations existantes et de favoriser leur prévention.

 **TEMPORALITÉ : 2022 - 2025**



Public cible

Acteurs de l'entreprise, organisations professionnelles et syndicales

Pilotes

PRESANSE, ARACT

Contributeurs

DRDFE, DDETS 14, DDETS 61, PRESANSE, CGT, CFDT, MEDEF, AVFT



¹⁷ Les Françaises face au harcèlement sexuel au travail, entre méconnaissance et résignation - IFOP